



RÈGLEMENT DE

GESTION SPORTIVE

2015-2016

VIE NATIONALE





Le tir comprend, outre le tir de loisir, plusieurs disciplines définies dans l'article 1er des statuts de la FFTir, dont les disciplines émanant des Fédérations Internationales auxquelles la FFTir est affiliée, regroupant chacune des épreuves pour lesquelles des compétitions sont organisées dans différentes catégories d'âges et de sexes.

Liste des disciplines

Haut-Niveau (olympiques et mondiales) : Carabine, Pistolet, Plateaux

Mondiales : Arbalète, Armes Anciennes, Bench-Rest, Silhouettes Métalliques, Tir Sportif de Vitesse.

Nationales : Ecoles de Tir, Tir aux Armes Réglementaires.

Liste des épreuves pour chaque discipline

Carabine :

Carabine 10 m - Carabine 60 Balles Couché, 3 x 20 et 3 x 40 à 50 m – Carabine 60 Balles Couché, 3 x 20 et 3 x 40 à 300 m – Cible Mobile et Cible Mobile Mixte à 10 m - Cible Mobile « 30+30 » et Mixte à 50 m

Pistolet :

Pistolet précision, standard et vitesse à 10 m – Pistolet 25 m, standard, vitesse olympique et percussion centrale à 25 m - Pistolet à 50 m

Plateaux :

Fosse Olympique - Skeet Olympique - Double Trap

Arbalète :

Arbalète Field à 18 m et IR 900 - Arbalète Match à 10 m et 30 m

Armes Anciennes :

Colt (origine), Cominazzo, Miquelet, Hizadaï, Kuchenreuter, Lorenzoni, Manton, Mariette (réplique), Maximilien, Minie, Tanegashima, Tanzutsu, Vetterli, Walkyrie, Withworth, Lamarmora, Pennsylvannia, Malson.

Bench-Rest :

Carabine BR Légère - Carabine BR Lourde - Carabine Hunter – Carabine 22 Hunter

Ecoles de Tir :

Arbalète Field à 10 m - Carabine précision et 3x10 à 10 m - Cible Mobile à 10 m – Pistolet précision, 3/7 et Vitesse à 10 m – Plateau, mini fosse et mini skeet

Silhouettes Métalliques :

Carabine 22 LR : légère et silhouette - Carabine Gros calibre : légère et silhouette – Field : visée ouverte et visée optique - Gros Calibre : revolver, production, unlimited, debout - Petit Calibre : revolver, production, unlimited, debout

Tirs aux armes réglementaires :

Arme de poing à 25 m - Vitesse Militaire à 25 m - Carabine militaire à verrou 22 LR à 50 m - Fusil à verrou à 200 m - Fusil modifié à 200 m - FSA à 200 m - « Gros Calibre » - FSA à 200 m - « Petit Calibre » (calibres .222 et .223)

Tir Sportif de Vitesse :

Arme de poing (Handgun) : Modified – Open – Classic – Production – Revolver – Standard.
Arme d'épaule (Rifle) : Open Semi Auto Rifle – Standard Semi Auto Rifle – Open Manual.
Action Rifle – Standard Manual Action Rifle – Mini Rifle Open – Mini Rifle Standard.





A. REGLES GENERALES 7

A.1. PARTICIPATION	8
A.1.1. CONDITIONS	8
A.1.2. CODE VESTIMENTAIRE	9
A.1.3. DEROGATIONS	10
A.1.4. CATEGORIES D'AGES	11
A.1.5. SURCLASSEMENTS	12
A.1.6. INSCRIPTIONS	12
A.1.7. CAS PARTICULIERS.....	13
A.1.8. RECORDS	15
A.1.9. MUTATIONS	15
A.1.10. PODIUMS.....	16
A.2. ORGANISATION.....	17
A.2.1. PRINCIPES DE QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	17
A.2.2. ORGANISATION DES ECHELONS QUALIFICATIFS	18
A.2.3. PROGRAMME	19
A.2.4. CALENDRIER.....	19
A.2.5. ARBITRAGE.....	20
A.2.6. RECOMPENSES	21
A.2.7. PALMARES.....	21
A.3. CHAMPIONNATS INTERDÉPARTEMENTAUX OU DÉPARTEMENTAUX	22
A.3.1. QUALIFICATION	22
A.3.2. BUTS	22
A.3.3. RESULTATS	22
A.4. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX	23
A.4.1. QUALIFICATION	23
A.4.2. BUTS	23
A.4.3. RESULTATS	23
A.5. MATCHS DE QUALIFICATION BENCH REST	24
A.5.1. QUALIFICATION	24
A.5.2. BUTS	24
A.5.3. RESULTATS ET FICHES D'ENGAGEMENTS.....	24
A.6. CHAMPIONNATS INTER REGIONAUX DE TIR SPORTIF DE VITESSE.....	25
A.6.1. QUALIFICATION	25
A.6.2. BUTS	25
A.6.3. RESULTATS ET INSCRIPTIONS.....	25
A.7. CHAMPIONNATS DE FRANCE	26
A.7.1. QUALIFICATION	26
A.7.2. INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES ET PAR EQUIPE – DISCIPLINES SANS QUOTAS.....	26
A.7.3. INSCRIPTION INDIVIDUELLE POUR LES DISCIPLINES A QUOTA DE PLACES ET DISCIPLINES PLATEAU :.....	26
A.7.4. BUTS	27
A.7.5. RESULTATS	27
A.7.6. RECOMPENSES	27



B. REGLES SPECIFIQUES..... 29

B.1. - RÈGLES SPÉCIFIQUES ARBALÈTE MATCH & FIELD.....31

B.1.1. PARTICIPATION 31

B.1.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 31

B.2. RÈGLES SPÉCIFIQUES CARABINE 10, 50 & 300 M ET CIBLE MOBILE 10 & 50 M 32

B.2.1. PARTICIPATION 32

B.2.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 33

B.2.3. COUPE DE FRANCE DES LIGUES A 300 M..... 33

B.3. RÈGLES SPÉCIFIQUES BENCH REST ET CARABINE 22 HUNTER.....34

B.3.1. PARTICIPATION 34

B.3.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 34

B.4. RÈGLES SPÉCIFIQUES PISTOLET 10, 25 ET 50 M36

B.4.1. PARTICIPATION 36

B.4.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 36

B.5. RÈGLES SPÉCIFIQUES ARMES ANCIENNES37

B.5.1. PARTICIPATION 37

B.5.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 39

B.6. RÈGLES SPÉCIFIQUES ÉCOLES DE TIR41

B.6.1. PARTICIPATION 41

B.6.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 41

B.7. RÈGLES SPÉCIFIQUES PLATEAU FO - SO - DT42

B.7.1. PARTICIPATION 42

B.7.2. CLASSEMENT DANS LES SERIES POUR LE GRAND PRIX DE FRANCE PLATEAU 42

B.7.3. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 43

B.8. RÈGLES SPÉCIFIQUES SILHOUETTES MÉTALLIQUES.....44

B.8.1. PARTICIPATION 44

B.8.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 45

B.9. RÈGLES SPÉCIFIQUES TIR ARMES RÉGLEMENTAIRES46

B.9.1. PARTICIPATION 46

B.9.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 46

B.10. RÈGLES SPÉCIFIQUES TIR SPORTIF DE VITESSE.....47

B.10.1. PARTICIPATION 47

B.10.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE..... 48

C. TABLEAU DES QUOTAS ET POINTS DE QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE..... 49



A. RÈGLES GÉNÉRALES



A.1. PARTICIPATION

A.1.1. Conditions

Seuls peuvent participer aux compétitions organisées dans le cadre de la GESTION SPORTIVE les tireurs :

- En possession de la licence de la saison en cours, enregistrée par le service licence de la FFTir au minimum un mois avant la date du 1er Championnat et validée par :
 - Le médecin, attestant de l'aptitude à la compétition (certificat médical autorisé)
 - Le Président du club, certifiant dans le cas d'un mineur, être en possession de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.
- Ayant satisfait au principe de qualification, propre à chaque épreuve (voir A.2.1.) et défini pour chaque niveau.
- Régulièrement inscrits à la compétition concernée, leur club ayant acquitté les droits afférents à celle-ci.

La licence ne comportant pas de photo, une pièce officielle justifiant de l'identité pourra être demandée.

Tout concurrent ayant pris, sur prescription médicale dans le cadre de l'A.U.T. (autorisation d'utilisation à des fins thérapeutiques, valable 1 an), des produits inscrits sur la liste des substances interdites devra en faire la déclaration au secrétariat de la manifestation, avant le début de son tir. Dans ce cas, il peut participer et figurer au palmarès sauf pour les produits bêta-bloquants conduisant au Hors-Match (HM). Lorsque cette déclaration est faite seulement au moment de son contrôle antidopage, le concurrent n'est pas inscrit au palmarès. Ces mesures sont indépendantes de celles qui pourraient résulter de la procédure disciplinaire engagée en cas d'analyse positive suivant la recevabilité des justifications thérapeutiques éventuellement fournies. Pour chaque compétition, et en fonction du niveau de celle-ci, un représentant de la société de tir, du comité départemental, de la ligue ou de la FFTir doit être désigné pour représenter les instances concernées lors des contrôles antidopage qui pourraient y être organisés.

Les participants s'engagent à utiliser des équipements (armes, munitions, optiques, accessoires, substances) correspondant aux normes spécifiques définies par les règlements nationaux et/ou internationaux pour l'épreuve et la catégorie d'âge concernées, et détenus en conformité avec la législation française en vigueur. Ils doivent être en mesure de présenter les pièces administratives de leurs équipements aux autorités compétentes (factures, autorisations de détention, certificats du banc d'épreuve et, par exemple, dans le cadre des Armes Anciennes, les certificats d'expertises établis par un expert agréé auprès des tribunaux ...). Les dispositions prises par les règles générales des Fédérations Internationales concernant la dimension des logos des annonceurs sur les vêtements de tir ou les armes ainsi que les restrictions d'utilisation de certains équipements sont, sauf avis contraire de la Direction Technique Nationale, applicables lors des compétitions organisées à tous niveaux dans le cadre de la GESTION SPORTIVE.



Une tenue appropriée (voir paragraphe A.1.2. Code vestimentaire) devra être observée sur les pas de tir et lors des cérémonies de remise des médailles. Elle doit également permettre l'identification du club, de la ville ou de la région d'appartenance et de promouvoir l'image du tir auprès du grand public et des collectivités locales et territoriales. Ces dernières sont particulièrement intéressées par leur promotion.

Les participants aux manifestations organisées par la FFTir et ses organes décentralisés sont susceptibles d'être photographiés ou filmés par des personnels mandatés par la FFTir. Sans contrevenir à l'article 9 du Code Civil, à la réglementation en vigueur, en acceptant sa participation à la compétition ou manifestation pour laquelle il est engagé, le licencié :

- Garantit ne pas être lié par une exclusivité quelconque relative à l'utilisation, la reproduction ou la diffusion de son image ou de son nom,
- Autorise librement et à titre gratuit, la FFTir au même titre que toutes personnes physiques ou morales auxquelles elle pourrait se substituer, notamment ses organes décentralisés, à le photographier et le filmer dans le cadre de l'événement sportif auquel il participe,
- Concède, à titre gratuit, le droit de reproduire, modifier et diffuser les photographies et films ainsi réalisées aux stricts objectifs d'information, de formation, de communication et de promotion du tir sportif et de loisir, à des fins non commerciales, sur tous les supports légaux, pour une durée de 5 ans (à compter du premier jour de la manifestation concernée) tacitement renouvelable.

En cas de désaccord avec ces dispositions, le licencié devra, 10 jours avant le début de toute manifestation (date officielle mentionnée sur le calendrier national) ou 10 jours avant la date de reconduction, envoyer au siège social de la FFTir (38, rue Brunel - 75017 PARIS) son refus par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra alors être identifié sur les lieux de pratique par un dossard de couleur différente à celle des autres participants.

A.1.2. Code vestimentaire

Il est de la responsabilité des compétiteurs d'être sur les stands de tir vêtus d'une manière appropriée à un événement Sportif. Tous les sports sont concernés par l'image qu'ils présentent au public et aux médias. Le tir doit grandir comme un sport qui se médiatise, les tireurs doivent donner une image positive de notre sport.

Pour remédier à cette situation et parvenir à un changement positif, le Comité Directeur prévoit les orientations suivantes sur les championnats de France :

Au niveau des échelons départementaux, régionaux et nationaux : Tous les vêtements portés par les concurrents lors de ces compétitions devront être des tenues sportives appropriés pour les athlètes. Le port du jean est accepté sous réserve qu'il soit de couleur uniforme, sans trous et sans découpes effilochées.



Concernant particulièrement les règles vestimentaires du pistolet et du plateau, l'objectif de la FFTir est de faire porter aux tireurs, dans les compétitions, des tenues sportives rappelant si possible l'appartenance à leur Club.

Rappel pour les disciplines ISSF :

Durant les compétitions les athlètes doivent porter des chaussures conformes aux règles. Ils ne sont pas autorisés à porter tout type de sandales, ni à retirer leurs chaussures (avec ou sans chaussettes).

La sanction pour un tireur qui ne portera pas une tenue jugée conforme sera un avertissement.

Au niveau national pour l'ensemble des disciplines, sur le protocole et les podiums, seront autorisés :

- **Pantalon de survêtement ou pantalon en toile de couleur unie. Jeans interdits.**
- **Shorts de couleur unie (normes ISSF à respecter).**
- **Jupe autorisée (suivant les normes ISSF).**
- **Pour la partie haute du corps : tenue de club ou haut de survêtement obligatoire.**
- **Chaussures de sport ou de ville obligatoire (Tongs et sandales interdites)**

Ces règles relatives aux tenues sur les podiums seront mises en place ultérieurement sur les échelons qualificatifs. Un important travail de prévention sera effectué à ces niveaux de compétition.

Mise en place sur tous les championnats de France d'une chambre d'appel. Seules les personnes en tenue respectant ce règlement seront appelées sur les podiums.

A.1.3. Dérogations

La participation à toute compétition autre que les échelons officiels de la Section Compétition (par exemple les étapes des Circuits Nationaux) ne saurait être prise en compte comme tir de qualification ou de remplacement.

Si, pour raison valable, un tireur ne peut participer à son championnat départemental ou régional, il peut, **exceptionnellement et uniquement par écrit (mail ou courrier), demander une dérogation** pour être autorisé à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département ou d'une autre ligue. Le formulaire de demande de dérogation est disponible sur le site ITAC. Ces dérogations seront accordées :

- **À l'échelon départemental :** par le Responsable Compétition de son département (RCD) ou par le Président du Comité Départemental (si pas de RCD) qui décidera du tir de remplacement qualificatif si la dérogation est accordée.
- **À l'échelon régional :** par le Responsable Compétition Ligue (RCL) qui décidera du tir de remplacement qualificatif si la dérogation est accordée.

Le Responsable compétitions départemental (RCD) et le Responsable compétition Ligue (RCL) ont toutes latitudes à leur niveau de compétence pour accepter ou refuser les demandes éventuelles de dérogation.



Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les tireurs appartenant à une ligue n'organisant pas une discipline.

Il est de la responsabilité du tireur de demander, au RCD ou au RCL d'accueil les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la preuve et le résultat de sa participation au RCD de son Département ou au RCL de sa ligue.

Cas des tireurs convoqués par la Direction Technique Nationale (réunions, stages, compétitions...) aux mêmes dates que les échelons qualificatifs de leur département ou ligue :

Pour être prise en compte, la dérogation devra être impérativement accompagnée d'un résultat, indispensable pour le classement du tireur au palmarès du Championnat Régional concerné. Les tireurs se verront attribuer par ordre de priorité les résultats obtenus :

- Lors de l'événement pour lequel ils ont été convoqués,
- Lors du championnat départemental concerné,
- Lors du championnat de France de l'année précédente.

Aucun autre résultat ne pourra être pris en considération.

Cas des tireurs faisant partie des collectifs nationaux de préparation ISSF (hors groupe Relève) :

En raison de leur planning de compétition internationale chargé, les tireurs inscrits sur la liste officielle des collectifs de préparation seront automatiquement qualifiés pour le championnat de France sans avoir à participer aux échelons qualificatifs.

Cette qualification automatique s'appliquera pour l'épreuve dans laquelle ils sont intégrés au collectif et :

- pour la saison 10 m : aux épreuves pistolet Vitesse 10 m et Standard 10 m pour les pistoliers et à l'arbalète Match 10 m pour les carabiniers,
- pour la saison 25/50 m : aux épreuves pour lesquelles les tireurs se seront engagées par écrit à participer en début de saison.

Les quotas de qualification afficheront le nombre maximum de places disponibles sur le championnat de France. A ce chiffre, devra être enlevé le nombre de tireurs faisant partie des collectifs pour connaître les places accessibles à la qualification par le biais des échelons qualificatifs.

A.1.4. Catégories d'âges

Poussins	PF/PG	nés après le 31/12/05
Benjamins	BF/BG	nés entre le 01/01/04 et le 31/12/05
Minimes	MF/MG	nés entre le 01/01/02 et le 31/12/03
Cadets	CF/CG	nés entre le 01/01/99 et le 31/12/2001
Juniors	JF/JG	nés entre le 01/01/96 et le 31/12/98
D1 - S1	D1/S1	nés entre le 01/01/71 et le 31/12/95
D2 - S2	D2/S2	nés entre le 01/01/56 et le 31/12/70
D3 - S3	D3/S3	nés avant le 01/01/56

Voir catégories spécifiques Arbalète et TSV dans les règles spécifiques.



A.1.5. Surclassements

Les tireurs ayant opté pour leur catégorie réelle ou de surclassement lors de la première compétition inscrite au calendrier de la Section Compétition, devront, **dans une épreuve donnée**, conserver cette même catégorie jusqu'à la fin de la saison sportive et ce pour toutes les compétitions officielles fédérales.

Les possibilités de surclassements sont définies comme suit :

- Le surclassement est autorisé dans toutes les catégories pour les adultes (D2, D3, S2 et S3). Exemple : S2 en S1 ou encore D3 en S1.
- Dans toutes les épreuves de la discipline Ecoles de Tir, **le surclassement est interdit quelle que soit la catégorie d'origine.**
- Seul le simple surclassement est autorisé pour les catégories MF et MG. Le double surclassement est autorisé pour les catégories CF et CG. Il peut ne pas l'être en fonction des spécificités des différentes disciplines et épreuves (voir règles spécifiques).

Le passage d'une catégorie à celle qui lui est immédiatement supérieure est considéré comme un simple surclassement. Le passage de la catégorie féminine à la catégorie masculine n'est pas considéré comme un surclassement.

Dans le cadre d'un surclassement, volontaire ou obligatoire, le tireur mineur doit être en possession d'une autorisation parentale de surclassement et d'un certificat médical de surclassement délivré par un médecin qualifié en médecine du sport ou un médecin agréé par la FFTir. Pour les tireurs majeurs (filles ou garçons) la licence validée par un médecin attestant de l'aptitude à la compétition est suffisante (certificat médical autorisé).

A.1.6. Inscriptions

A.1.6.1. Inscriptions individuelles

Pour une épreuve donnée, un tireur ne peut concourir individuellement que dans une seule catégorie :

- Dans sa catégorie réelle (définie par la date de naissance),
- Dans une catégorie de surclassement, si celle-ci est imposée au sein d'une épreuve, et dans les limites précisées pour chaque discipline, détail dans le tableau des quotas et points (§ C)

A.1.6.2. Inscriptions par équipe

Le palmarès par équipe existe dans toutes les disciplines et épreuves. Ces palmarès sont calculés lors des championnats de France individuels à partir du moment où une équipe complète, dans une catégorie donnée, est engagée. Les règles propres à chaque discipline sont définies dans les parties spécifiques. Pour chaque catégorie concernée, l'équipe est composée de trois tireurs au minimum, qualifiés et classés individuellement dans l'épreuve



(sauf pour les disciplines et épreuves où un classement par équipe différent est établi). Pour les Ecoles de Tir, les équipes mixtes sont autorisées dans chaque catégorie Poussin, Benjamin et Minime. Un Club ne peut engager qu'une seule équipe par épreuve et catégorie. Cette inscription se fait à l'aide des documents administratifs fournis par la FFTir dans les délais fixés.

Rappel : Ce sont les clubs qui donnent à la FFTir les noms des tireurs composant l'équipe avant la compétition et non la FFTir qui prend en compte les trois meilleurs scores des tireurs du club pour le classement par équipe.

A.1.7. Cas Particuliers

A.1.7.1. Étrangers

Les étrangers licenciés à la FFTir qui participent aux différents échelons verront leurs résultats apparaître sur le palmarès au rang qui leur revient avec la mention ET sans que le classement des autres tireurs n'en soit affecté. Ils recevront le cas échéant une médaille correspondant à leur performance, mais ne pourront revendiquer un quelconque Titre ni une sélection en Equipe de France. Au maximum un seul tireur de nationalité étrangère, licencié à la FFTir, peut faire partie d'une équipe.

Rappel :

Dans le cadre des disciplines à quota, pour l'édification du palmarès national des championnats régionaux, les étrangers seront considérés comme tous les autres tireurs.

Déroulement des finales comportant un tireur ET

Tout étranger s'il veut participer à un échelon qualificatif ou à un championnat de France devra être en possession d'une licence fédérale à jour. La seule exception à cette règle sera le cas d'un double classement lors du championnat de France (classement championnat de France et classement international – ex : TSV)

Accès aux finales :

Le nouveau format des finales ISSF par élimination nécessite de préciser les modalités d'accès des étrangers à ces finales. Ces modalités d'accès sont détaillées par épreuve ci-dessous :

Epreuves Pistolet et Carabine 10 m :

- **1 étranger maximum sera accepté en finale (sous réserve de qualification pour celle-ci)**
- le résultat fait par l'étranger n'altère pas le classement des français entre eux.
- lors des tours par élimination successive, si le tireur étranger se retrouve classé à la dernière place, il est éliminé en même temps que le dernier français.

Epreuves Pistolet 50 m et Carabine à 50 m :

- **2 étrangers maximum seront acceptés en finale (sous réserve de qualification pour celle-ci)**
- le résultat fait par l'étranger n'altère pas le classement des français entre eux.
- lors des tours par élimination successive, si le tireur étranger se retrouve classé à la dernière place, il est éliminé.



Epreuves Pistolet Vitesse olympique, Pistolet 25 m, Pistolet Vitesse 10 m et Plateau :
- aucun tireur étranger ne sera accepté en Finale

Pour les épreuves IAU, tous les étrangers qualifiés sont acceptés en finale en fonction des places disponibles.

A.1.7.2. Handicapés Physiques

Pour les épreuves ISSF :

Les handicapés physiques doivent être licenciés à la Fédération Française Handisport et à la FFTir, pour participer aux différents échelons de qualification et aux Championnats de France. La Convention établie entre la FFH et la FFTir en février 2000, définit pour les handicapés physiques les modalités suivantes :

Les handicapés physiques peuvent éventuellement participer à des compétitions organisées, soit par la FFH, soit par la FFTir, soit par les deux, suivant les possibilités définies ci-dessous. En fonction des cas, ils doivent se référer aux règlements correspondants.

Pour toutes les épreuves 10 m : un classement spécifique réservé aux handicapés physiques est géré par la FFH. Ces derniers ne sont plus inclus dans les classements de la FFTir. Pour toutes les épreuves Écoles de Tir : la FFH a mis en place un programme spécifique ne correspondant pas aux critères (catégories d'âges, programmes de tir, calendrier) des disciplines FFTir. Pour ces raisons, la FFH organise elle-même ses propres échelons qualificatifs et le Championnat de France en dehors des structures de la FFTir. En conséquence, les jeunes handicapés ne peuvent pas participer aux programmes de la FFTir.

Pour toutes les épreuves Carabine et Pistolet 25-50 m : la FFH organise son propre Championnat de France dont les modalités de participation sont définies dans le règlement FFH. Toutefois, les tireurs handicapés peuvent également participer au Championnat de France 25-50 m organisé par la FFTir. Leur qualification dans le cadre des disciplines à quotas doit se faire par le biais du circuit Gestion Sportive de la FFTir.

Pour toutes les épreuves hors ISSF :

Ils verront leurs résultats apparaître dans le palmarès FFTir au rang qui leur revient avec la mention HP sans que le classement des autres tireurs n'en soit affecté. Ils pourront le cas échéant participer aux finales en fonction des places disponibles, et recevoir une médaille ou un diplôme correspondant à leur performance. La FFTir leur permettra, dans la mesure de la capacité d'accueil des stands, une qualification hors quota ou hors point de qualification pour les championnats de France, sous réserve de participation aux échelons qualificatifs.

A.1.7.3. Hors Match

L'inscription hors match HM permet de figurer au palmarès à la place déterminée par le score, mais interdit la délivrance d'une récompense ou d'un titre (problèmes médicaux, participation avec dérogation de lieu pour obtenir une qualification...).



Cette inscription concerne également les tireurs non qualifiés au Championnat de France qui tirent leur épreuve pratique du Brevet professionnel ou du Brevet Fédéral. Ils ne pourront pas participer au classement par équipe.

A.1.8. Records

Les records, tant en individuel que par équipe, ne peuvent être homologués que si un classement officiel est établi. Les records de France individuels et par équipe peuvent être établis dans les catégories officielles au niveau international de toutes les épreuves gérées par la FFTir. Cependant, pour promouvoir les catégories jeunes, des records de France sont établis dans les catégories de PF à CG.

Un tireur classé dans sa catégorie réelle peut établir et battre un record de France dans la (les) catégorie (s) d'âge supérieure (s) sous réserve que le programme des épreuves soit identique. Un tireur surclassé peut établir et battre un record de France soit :

- Dans sa catégorie réelle,
- Dans sa catégorie de surclassement,
- Dans les deux.

Les records de France, pour être homologués, ne peuvent être réalisés :

- à l'échelon national qu'aux :
 - Championnats de France,
 - Sélections Nationales.
- à l'échelon international que dans le cadre des équipes de France sélectionnées par la FFTir.

La liste des records de France est disponible sur le site internet fédéral et est mise à jour régulièrement.

A.1.9. Mutations

L'article 9 du règlement intérieur décrit la procédure à suivre pour demander une mutation en cours de saison ainsi que les conditions de validité d'une telle demande.

Ce texte sous-entend que la mutation n'est autorisée, en cours de saison sportive, que si le tireur n'a participé à aucune compétition inscrite au calendrier de la Gestion Sportive. Par « saison sportive », on entend la période de l'exercice fédéral qui commence le 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. **Une exception sera faite si le président du club quitté ne s'oppose pas à cette mutation.** Dans ce cas elle pourra être acceptée même si le tireur concerné a déjà tiré un échelon qualificatif dans une discipline.

Toutefois, les compétitions nationales de la Section Compétition organisées après le 1er septembre (exemple : championnat de France 300 m) et rattachées, sur le plan sportif, à la saison précédente seront considérées, au plan des mutations, comme faisant partie de la saison antérieure.



La mutation ne devient effective que lorsque le Président de la société de tir quittée a fait suivre au nouveau Président les documents administratifs et sportifs concernant l'intéressé, ou, en l'absence de transfert de ce dossier, 15 jours après l'envoi de la lettre recommandée de démission au Président de la société quittée. Il est donc indispensable que la procédure de mutation soit enregistrée **par le système ITAC** au minimum un mois avant la date de la 1ère compétition officielle des épreuves qualificatives de la Gestion Sportive à laquelle souhaite participer l'intéressé.

A.1.10. Podiums

En cas de refus de monter sur le podium ou de manifestation hostile envers l'organisation, la disqualification du tireur sera prononcée et le classement sera modifié en conséquence. Si la personne est excusée au moment de la remise des médailles, elle peut se faire représenter par une personne qui restera au pied du podium pour prendre sa médaille. Si le tireur n'est pas excusé, la médaille ne sera ni distribuée, ni envoyée. Il en va de même pour les podiums par équipe.

Tenue sur le podiums : voir A.1.2. Code vestimentaire



A.2. ORGANISATION

Conformément aux différents articles du Titre V du Règlement Intérieur de la FFTir (Organisation des Compétitions), l'organisation du tir sportif est définie comme suit :

A.2.1. Principes de qualifications aux Championnats de France

DISCIPLINES	PRINCIPES DE QUALIFICATION	ÉCHELONS QUALIFICATIFS
ARMES ANCIENNES	2 ÉCHELONS OBLIGATOIRES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX QUALIFICATIFS EN 1 OU 2 FOIS (point minimum à réaliser)	CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX OU INTERDÉPARTEMENTAUX
SILHOUETTES MÉTALLIQUES		CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
BENCH REST	QUALIFICATION AU TOTAL DU MEILLEUR RESULTAT	MATCHS DE QUALIFICATION
CARABINE 22 HUNTER	QUALIFICATION DES 45 MEILLEURS DU CLASSEMENT NATIONAL	MATCHS DU CIRCUIT NATIONAL
ARBALÈTE MATCH 30M	2 ÉCHELONS OBLIGATOIRES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
ÉCOLES DE TIR PLATEAUX PLATEAUX	RÉGIONAUX <u>OBLIGATOIRES</u>	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
TIR SPORTIF DE VITESSE	QUALIFICATION DES MEILLEURS TIREURS EN FONCTION DES <u>QUOTAS</u> DÉFINIS DANS LES RÈGLES SPÉCIFIQUES	2 MATCHS DE QUALIFICATION PAR INTER-RÉGION = 6 MATCHS
10 MÈTRES 25-50 MÈTRES ARBALÈTE FIELD 18M ARBALÈTE FIELD IR900 ÉCOLES DE TIR CIBLE CIBLE MOBILE TIR ARMES RÉGLEMENTAIRES 300M	2 ÉCHELONS OBLIGATOIRES DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX QUALIFICATION DES MEILLEURS TIREURS EN FONCTION DES <u>QUOTAS</u> DÉFINIS DANS LES TABLEAUX SPÉCIFIQUES	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS 10m - 25/50m Plateaux Écoles de Tir cible Arbalète Field 18m	VOIR RÈGLES SPÉCIFIQUES	NIVEAU DÉPARTEMENTAL et /ou NIVEAU RÉGIONAL



A.2.1.1. Principe de qualification par quota

Le principe de qualification aux épreuves des disciplines suivantes 10 mètres, 25-50-300 mètres, Écoles de Tir 10 mètres, TAR, TSV, Carabine 22 Hunter, Arbalète Field 18m et Arbalète Field IR900, s'effectue par un système de quota.

Un nombre de places a été déterminé en fonction de chaque catégorie. Il est obtenu en classant les tireurs à l'aide du résultat qu'ils ont réalisé lors :

- du Championnat Régional,
- du match de qualification,
- des matchs du circuit national 22 hunter
- du match validé par la DTN dans le cadre d'une dérogation (voir A.1.3.).

Les tireurs ex-aequo seront départagés selon la méthode des barrages dans le respect des règles en vigueur des fédérations internationales, sauf pour les disciplines ISSF se tirant sur cible papier : le barrage au nombre de mouches sera remplacé par celui de la dernière série.

Ainsi, pour les départements et les ligues qui organiseront certaines épreuves sur cibles électroniques, ils devront impérativement appliquer le règlement des barrages correspondant aux cibles papier afin de préserver l'équité.

Le classement sera établi avec les palmarès nationaux des championnats régionaux par épreuve et catégorie. Le nombre de tireurs qualifiés dans chaque épreuve et catégorie est précisé dans les tableaux spécifiques à chaque discipline (voir annexe tableaux).

A.2.1.2. Autres principes de qualification

Les seules épreuves concernées sont :

- l'Arbalète Match 30 mètres.
- L'Arme Ancienne
- le Bench-Rest
- le Plateau (Adultes et Écoles de Tir)
- la Silhouette Métallique
- le TSV

Voir Règles spécifiques, principes et barèmes pour chaque discipline.

A.2.2. Organisation des échelons qualificatifs

Le Responsable Compétition Ligue, sous couvert du Conseiller Technique Régional lorsqu'il y en a un dans la ligue, représente l'autorité administrative de la Direction Technique Nationale.

Conformément au Titre V du Règlement Intérieur de la FFTir (Organisation des Compétitions), article 42, « *les comités départementaux et les ligues ont vocation à organiser les compétitions à leur échelon dans toutes les disciplines en fonction des directives de la Direction Technique Nationale. Le déroulement des épreuves devra être entièrement conforme aux dispositions définies dans le Règlement Gestion Sportive et aux règlements sportifs spécifiques à celles-ci. L'organisation ne pourra y apporter aucune modification sans accord préalable de la Direction Technique Nationale* ».



Des aménagements quant à l'application du règlement de la Gestion Sportive sont possibles lorsque, notamment, les installations ou stands n'existent pas dans un département ou dans une ligue. Les dérogations sont données par le Directeur Technique National.

A.2.3. Programme

À tous les niveaux de la Gestion Sportive, les tireurs effectuent un tir complet conforme aux différents règlements internationaux, nationaux et aux règles spécifiques à chaque épreuve :

- Ce tir doit correspondre au programme des championnats de France.
- Des « finales » peuvent être organisées dans certaines épreuves. Les titres seront alors décernés à l'addition des résultats du match classique et de la finale. Seul comptera pour une qualification en vue des championnats ultérieurs le total obtenu au match classique avant finale.

Au Championnat de France, en fonction du nombre de participants de la même catégorie inscrits dans une épreuve, plusieurs séries pourront être organisées. Dans ce cas, pour les épreuves comprenant une Finale, la sélection des finalistes sera effectuée à partir du classement général établi à l'issue des résultats des différentes séries.

Pour les épreuves ne comprenant pas de Finale, le palmarès sera établi à partir du classement général effectué avec les résultats des différentes séries.

A.2.4. Calendrier

Les dates et lieux des Championnats de France et des Sélections Nationales, ainsi que les dates limites d'organisation des Championnats Régionaux ou matchs de qualifications sont fixés par la FFTir (voir calendrier). Le cas échéant, des modifications peuvent y être apportées. Dans ce cas, le calendrier réactualisé sera diffusé dans les organes de communication de la FFTir.

Les nouvelles modalités de qualification mises en place (quota) nécessitent le respect le plus strict des dates limites, d'organisation de tous les échelons qualificatifs, fixées par la FFTir et notamment celles des Championnats Régionaux. Ces directives doivent être impérativement suivies (voir calendrier) et aucune dérogation ne sera accordée.

Dans le cadre ainsi déterminé, les ligues ont toute latitude pour établir leur calendrier et déterminer les dates d'organisation des Championnats Départementaux ou d'en fixer les dates limites. Elles doivent envoyer ces informations à la FFTir avant le début de tout Championnat.



A.2.5. Arbitrage

A.2.5.1. Site d'accueil

Pour les installations temporaires :

Les lieux temporaires recevant l'organisation des échelons qualificatifs doivent être conformes aux normes sportives de chaque discipline. Le jury constitué lors de ces manifestations doivent s'assurer de cette conformité sportive et dresser un PV de conformité à afficher sur le lieu du championnat. A cet effet les jurys d'homologation des installations sur les différents échelons doivent faire part de leurs remarques pendant le montage des installations afin que les organisateurs aient le temps de procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Pour les stands de tir :

Si les compétitions se déroulent sur un stand de tir, celui-ci doit avoir reçu l'homologation fédérale.

A.2.5.2. Organisation

Les règles d'arbitrage, conformément aux règlements officiels, sont celles définies par la FFTir à la date de la manifestation.

Le nouveau règlement ISSF 2013-2017 s'appliquera cette année. Les exceptions dans l'application de ce règlement sont détaillées sur le site internet fédéral dans la partie « Arbitrage » et « Règlements Sportifs ».

Rappel sur le nouveau décompte des points des disciplines ISSF :

Pour l'épreuve carabine 10 m, les points sont comptés pour les échelons régionaux et départementaux ainsi que pour le circuit national, au dixième et ce pour toutes les catégories.

Pour l'épreuve carabine 60 Balles Couché 50 m, les points seront comptés pour l'échelon régional, départemental et pour le circuit national au dixième **pour toutes les catégories**.

Dans le but d'uniformiser la présentation des plans de tir pour les compétitions ISSF, c'est l'heure du 1^{er} coup de match (et non l'heure de début de la période de préparation et d'essai) qui sera affichée sur ceux-ci dorénavant et à tous les niveaux qualificatifs.

Les compétitions régionales sont organisées en coordination avec le Responsable Compétition Ligue et le CTR ou le CTN faisant fonction de CTIR lorsque la Ligue en possède un et, dans la mesure du possible, d'un membre de la CNS pour les Matches de qualification.

- Championnats Départementaux

L'arbitrage est organisé par la Commission Départementale d'Arbitrage. Elle s'assure le concours d'au moins un arbitre national désigné obligatoirement par la ligue.

- Championnats Régionaux

L'arbitrage est organisé par la Commission Régionale d'Arbitrage. Elle s'assure le concours d'au moins un arbitre national.



- Matches de qualification

L'arbitrage est organisé par la Commission Nationale d'Arbitrage. Elle s'assure le concours dans la mesure du possible d'un Membre de la CNS.

- Championnat de France et Sélections Nationales

L'arbitrage est organisé par la Commission Nationale d'Arbitrage en coordination avec la Direction Technique Nationale.

A.2.5.3. Vérifications des Résultats

- Pour les disciplines « Cible » :

Au niveau national, s'il y a contestation du résultat, le tireur aura accès à ses cartons uniquement s'il pose une réclamation. En revanche, aux niveaux départemental et régional, les Comités Départementaux et les Ligues ont toute latitude pour en autoriser l'accès.

Lors des tirs sur cibles électroniques, le tireur peut, à sa demande, disposer de la bande de résultats dès la fin du délai de réclamation.

- Pour les disciplines Plateau, Silhouettes Métalliques, T.S.V. et Arbalète Field :

À tous les niveaux des échelons qualificatifs, à la fin de chaque planche (ou série), le tireur peut vérifier la transcription de son résultat. Il signe la fiche de contrôle.

Rappel :

Les résultats indiqués sur les fiches d'engagement au Championnat de France sont visés impérativement par le Responsable Compétition Ligue ou son représentant.

A.2.6. Récompenses

Les Comités Départementaux et les Ligues ont toute latitude pour l'attribution des récompenses lors des championnats organisés à leur échelon.

A.2.7. Palmarès

Les palmarès des Championnats organisés devront porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Échelon qualificatif concerné,
- Nom du stand,
- Nom du département ou de la Ligue organisatrice,
- Dates et lieu de la compétition,
- Épreuve et catégorie,
- Numéro de licence des tireurs,
- Niveaux qualificatifs si nécessaires.
- Responsable de l'officialisation des palmarès.

Dans le cadre des Disciplines pour lesquelles la qualification dépend des quotas de participants (10m, 25-50-300m, Ecoles de Tir 10m, Arbalète Field, TAR et TSV), le Palmarès doit correspondre très exactement au format nécessaire à l'exploitation rapide des données par l'OCC-FFTir.



A.3. CHAMPIONNATS INTERDÉPARTEMENTAUX OU DÉPARTEMENTAUX

A.3.1. Qualification

L'accès aux Championnats Départementaux ou Interdépartementaux est libre. Cette participation est obligatoire, dans certaines disciplines (voir A.2.1 Principes de qualification aux Championnats de France).

A.3.2. Buts

Délivrer le titre de Champion Départemental individuel et par équipe dans chaque épreuve et catégorie prévues.

Qualifier pour les Championnats Régionaux.

Qualifier directement pour les Championnats de France les tireurs ayant réalisé le minimum à faire 1 fois (sous réserve de participation au championnat régional).

Permettre aux tireurs de réaliser le minimum à faire 2 fois leur autorisant une qualification ultérieure au Championnat de France, sous réserve de confirmation au cours de l'échelon régional.

Les fiches d'engagement pour les Championnats de France ne seront remises aux tireurs qui se seraient qualifiés en 1 fois lors du Championnat Départemental qu'à l'issue du Championnat Régional.

A.3.3. Résultats

Le Comité Départemental organisateur de la compétition envoie, dans les 5 jours qui suivent, le palmarès aux Comités Départementaux ayant éventuellement participé, au Responsable Compétition Ligue et à l'OCC-FFTir.



A.4. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

A.4.1. Qualification

Pour chaque épreuve et catégorie données, les Ligues fixeront des points d'accès obligatoirement inférieurs d'au moins 5 points à ceux fixés pour la qualification à faire en 2 fois, lorsqu'ils existent, pour l'accès aux Championnats de France.

Les Ligues peuvent, si elles le souhaitent, utiliser le principe des quotas de places dans le cadre de l'accès au Championnat Régional (voir A.2.1.1.).

Ou encore, autoriser aux tireurs l'accès libre aux Championnats Régionaux, à condition qu'ils aient participé au Championnat Départemental.

La participation aux Championnats Régionaux est obligatoire, sauf pour les Disciplines Bench Rest, Carabine 22 Hunter et Tir Sportif de Vitesse, dont les principes de qualification sont différents.

A.4.2. Buts

Délivrer le titre de Champion Régional individuel et par équipe dans chaque épreuve et catégorie prévues.

Qualifier directement pour les Championnats de France les tireurs ayant participé au Championnat Régional ou réalisé :

- Le point minimum à faire 1 fois,
- Le point minimum à faire 2 fois, déjà obtenu une première fois lors des Championnats Départementaux,
- Un résultat leur permettant d'être sélectionné dans le cadre des quotas de participation.

A.4.3. Résultats

À l'issue de la compétition, le Responsable Compétition de la ligue envoie le palmarès des Championnats à l'OCC-FFTir avant la date limite (voir calendrier). Ce palmarès envoyé sous forme de fichier « ISIS » doit correspondre au format informatique défini par la FFTir et particulièrement dans le cas des disciplines à quota où le classement des tireurs permet ou non leur qualification et le cas échéant :

- Donne aux tireurs qualifiés que ce soit lors de l'échelon départemental ou de l'échelon régional, après y avoir apposé sa signature et son tampon, la fiche d'engagement aux Championnats de France en individuel et par équipe, en y inscrivant le nombre d'épreuves dans lesquelles le tireur est qualifié et souhaite concourir et les résultats correspondants obtenus lors des Championnats Départementaux et Régionaux.



A.5. MATCHS DE QUALIFICATION BENCH REST

La liste officielle des Matches de qualification aux Championnats de France est définie dans les règles spécifiques de la discipline en début de saison sur proposition de la CNS Bench Rest à la Direction Technique National et sera diffusée dans les organes de communication de la FFTir.

A.5.1. Qualification

L'accès aux Matches de qualification est libre.

A.5.2. Buts

Constituer un des tirs de classement pour :

- Le Championnat Régional,
- La qualification aux Championnats de France,
- La composition des Equipes de France

A.5.3. Résultats et fiches d'engagements

À l'issue de chaque Match de qualification et sous couvert du Responsable Compétition Ligue, le Président de la CNS ou son représentant envoie le palmarès :

- À l'OCC-FFTir avant la date limite (voir Calendrier),
- Aux Responsables Compétition des Ligues concernées.

À l'issue de tous les matches de qualification il donne, sous couvert du Responsable Compétition Ligue, aux tireurs présents et qualifiés après y avoir apposé sa signature, la fiche d'engagement aux Championnats de France en individuel et par équipe, en y inscrivant le nombre d'épreuves dans lesquelles le tireur est qualifié et souhaite concourir, et le classement obtenu.



A.6. CHAMPIONNATS INTER REGIONAUX DE TIR SPORTIF DE VITESSE

La liste officielle des 3 Championnats Inter Régionaux, qualificatifs aux Championnats de France, est définie en début de saison par la CNS Tir Sportif de Vitesse. Elle est diffusée dans les organes de communication de la FFTir.

A.6.1. Qualification

L'accès aux Matches de qualification par Inter Région est libre et s'effectue sous couvert des Responsables TSV et Présidents des Clubs habilités pour cette discipline.

A.6.2. Buts

Délivrer le titre de Champion de l'Inter Région pour les tireurs appartenant à l'Inter Région concernée. Quelque soit l'Inter Région d'appartenance, constituer un classement pour la qualification aux Championnats de France.

A.6.3. Résultats et inscriptions

À l'issue de chaque match de qualification par Inter Région et sous couvert du Responsable Compétition Ligue, le responsable de l'organisation envoie le palmarès :

- À l'OCC-FFTir avant la date limite (voir Calendrier),
- Aux Présidents des Clubs habilités pour le TSV.

À l'issue de tous les matchs des Inter Régions, un classement général par épreuve, toutes catégories confondues, est établi à l'aide du meilleur résultat obtenu par chaque tireur (voir règles spécifiques). Les 150 premiers tireurs de ce classement par épreuve (Open, Standard et Production) ainsi que les tireurs au Revolver et Classic sont qualifiés aux Championnats de France.

La liste de ces tireurs est diffusée :

- Sur le site internet de la FFTir
- Au club organisateur du Championnat de France.

Les tireurs qualifiés s'inscrivent directement auprès du club organisateur du Championnat de France. Celui-ci retransmet à la Fédération Française de Tir la liste des inscrits pour vérification et validation.



A.7. CHAMPIONNATS DE FRANCE

A.7.1. Qualification

La qualification d'office aux Championnats de France ne peut être accordée, pour motif exceptionnel, que sur dérogation du Directeur Technique National. Les modalités de qualification sont définies pour chaque épreuve.

A.7.2. Inscriptions individuelles et par équipe – Disciplines sans Quotas

Pour la saison 2014-2015, les inscriptions pour le championnat de France dans ces disciplines, pour les tireurs ayant réalisés les points de qualification, se feront par le biais du système de fiches d'engagement cartonnées.

Les fiches d'engagement seront distribuées aux tireurs qualifiés individuellement à l'issue, soit :

- Des Championnats Régionaux Armes Anciennes et Silhouettes Métalliques
- Des Matches de qualification pour le Bench Rest
- Des Matches de qualification par Inter Région pour le Tir Sportif de Vitesse

Elles doivent être envoyées, dûment complétées à l'OCC-FFTir avant la date limite. (Voir Calendrier). Toute réception hors délai entraînera la nullité des engagements tant en individuel que par équipe. **La FFTir publie sur son site internet la liste définitive des qualifiés et confirme par mail, aux clubs, la liste des tireurs qualifiés.**

Les modifications liées à la composition des équipes peuvent se faire sur place jusqu'à la veille du jour de tir de l'épreuve et de la catégorie concernées.

A.7.3. Inscription individuelle pour les Disciplines à Quota de places et Disciplines Plateau :

L'inscription individuelle pour le championnat de France dans ces disciplines, pour les tireurs étant qualifiés par le système de quotas de qualification, est validée par le président du club via l'interface ITAC. Les présidents de club recevront en début de saison une notice explicative pour réaliser ces inscriptions en ligne.

À l'issue des Championnats Régionaux, la FFTir établit le classement des tireurs par épreuve et catégories concernées (palmarès national des Championnats Régionaux - voir A.2.1.1.) et publie **les listes des tireurs qualifiés sur le site internet de la FFTir avec la date limite de validation des listes d'inscription par chaque club sur l'interface ITAC.**

A la date limite, la FFTir publie sur son site internet la liste définitive des qualifiés et en informe par mail les correspondants de Club (référéncés sur ITAC) par le biais de la confirmation d'engagement et de la facture.

Les modifications liées à la composition des équipes peuvent se faire sur place avant qu'un des membres de l'équipe n'ait commencé son tir.



A.7.4. Buts

Selon l'épreuve et la catégorie concernées :

- Délivrer le titre de Champion de France individuel et par équipe,
- Constituer le cas échéant, un tir de Sélection Nationale.
- Permettre, dans les catégories et disciplines concernées, aux meilleurs tireurs du classement d'accéder aux Sélections Nationales.
- Constituer pour certaines disciplines l'un des tirs permettant aux tireurs de figurer au classement national.

A.7.5. Résultats

Les palmarès sont établis par la Direction Technique Nationale, service OCC-FFTir, et diffusés dans les organes de communication de la FFTir.

A.7.6. Récompenses

Au cours des Championnats de France, des récompenses sont décernées dans toutes les épreuves et catégories prévues. Un tireur ayant obtenu une médaille, en individuel ou par équipe, doit être présent, en tenue appropriée à la cérémonie de remise des prix. En cas de force majeure justifiant son absence, la médaille pourra, lors de la cérémonie, être remise à un représentant de son club, de son département ou de sa ligue.

A.7.6.1. Classement individuel

1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 1 médaille de bronze pour les trois premiers en fonction de la place obtenue et 1 diplôme pour chaque tireur classé dans les six premiers, ou pour les finalistes dans les épreuves pour lesquelles une finale est organisée.

A.7.6.2. Classement par équipe

Lors des Championnats de France individuels chaque membre d'une équipe de Club recevra selon la place obtenue, 1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 1 médaille de bronze, et 1 diplôme pour chacun des 3 premiers Clubs.





B. RÈGLES SPÉCIFIQUES





B.1. - RÈGLES SPÉCIFIQUES ARBALÈTE MATCH & FIELD

B.1.1. Participation

B.1.1.1. Programme individuel

Catégorie spécifique arbalète Field : Vétérans Arbalète, VA, nés avant le 01/01/61

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

107 - Arbalète Match 10 m : JG, D1, et S1.

030 - Arbalète Match 30 mètres : S1.

025 - Arbalète Field 18 m : CG, JG, D1, S1 et VA

900 - Arbalète Field 2 x IR 900 : CG, JG, D1, S1 et VA

A noter pour la saison 2015/2016 : retour aux qualifications par quota et catégorie pour l'arbalète Field IR 900

B.1.1.2. Équipes

Classement par équipe établi pour les toutes épreuves Arbalète Field et Arbalète Match.

B.1.2. Championnats de France

Voir Règles générales, règles spécifiques suivantes, tableaux des points de qualification (épreuves 30m) et tableaux des quotas de participation (épreuves 10 m, 18 m et IR900). Les différents échelons de la Gestion Sportive et le Championnat de France se tireront dans les catégories prévues dans la Gestion Sportive.

Les championnats régionaux et départementaux arbalète 18 m se feront **impérativement** à 18 m sur la cible trispot 18 m.

Finales :

- Arbalète Match 10 m : JG, D1 et S1.
- Arbalète Match 30 m : S1.
- Arbalète Field 18 m : CG, JG, D1, S1 et VA.



B.2. RÈGLES SPÉCIFIQUES CARABINE 10, 50 & 300 M ET CIBLE MOBILE 10 & 50 M

B.2.1. Participation

B.2.1.1. Programme individuel

Rappel : l'épreuve 60 Balles Couché à 50 m sera comptabilisée au dixième à tous les échelons, dans toutes les catégories.

Exception possible pour les championnats départementaux : Il est convenu que les ligues peuvent décider de faire tirer leurs championnats départementaux au point entier, pour cette épreuve, mais dans cas l'ensemble des départements de la ligue doit mettre en place ce dispositif de comptage.. Les modalités de tir doivent être les mêmes (1/10ème ou point entier) pour tous les départements de la ligue.

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

- 104 - Carabine 10 m : CF, CG, JF, JG, D1, D2, D3, S1, S2, S3.
- 501 - Carabine 60 balles couché 50 m : MF, MG, CF, CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3.
- 502 - Carabine 3 x 20 50 m : CF, CG, JF, D1, S2.
- 503 - Carabine 3 x 40 50 m : JG, S1.
- 300 - 60 balles couché 300 m : JG, D1, S1, S2, S3
- 301 - Carabine 3 x 20 standard 300 m : S1,
- 302 - Carabine 3 x 20 sport 300 m : D1, S2
- 303 - Carabine 3 x 40 300 m : S1
- 109 - Cible Mobile 10 m (30 + 30 coups) : JG, S1, S2
- 109 - Cible Mobile 10 m (20 + 20 coups) : D1
- 110 - Cible Mobile Mixte 10 m (20 + 20 coups) : JG, S1, S2, D1
- 505 - Cible Mobile 50 mètres (30 + 30 coups) : JG, S1, S2
- 506 - Cible Mobile Mixte 50 mètres : JG, S1, S2

Toutes les armes mentionnées dans le tableau ci-dessous doivent correspondre aux normes spécifiques définies par les règlements internationaux pour les épreuves 300 m dans les catégories concernées.

ÉPREUVES 300m			
CATÉGORIE	60 balles couché	3 x 20	3 x 40
JG	Libre		
D1*	Sport ou Libre	Sport ou Libre	
S1	Libre	Standard	Libre
S2	Libre	Libre	
S3	Libre		

- Les D1 peuvent tirer avec une carabine libre ou sport au niveau National. Au niveau International, ces deux épreuves se tirent avec des armes "sport".

B.2.1.2. Équipes

Classement par équipe établi pour toutes les épreuves Carabine et Cible Mobile.



B.2.2. Championnats de France

Voir Règles générales, règles spécifiques suivantes, tableaux des quotas de participation (épreuves 10 et 50 et 300 mètres et Cible Mobile).

B.2.2.1. Carabine 10 et 50 mètres

Sur le championnat de France 50 m, si le nombre de tireurs qualifiés dans une catégorie est supérieur au nombre de places disponible dans une série de tir, deux éliminatoires seront organisés. Le règlement ISSF servira à déterminer les qualifiés pour le match final qui sera suivi d'une finale éventuelle.

L'épreuve carabine 3 x 20 à 50 m ne peut, en aucun cas, être organisée conjointement avec l'épreuve carabine 60 balles couché.

Finales :

- Carabine 10 m : JF, JG, D1, et S1.
- Carabine 60 balles couché 50 m : JG et S1.
- Carabine 3 x 20 50 m : JF et D1.
- Carabine 3 x 40 50 m : JG et S1.

B.2.2.2. Carabine 300 mètres

Dans l'épreuve carabine 60 balles couché à 300 m et pour toutes les catégories, pour être qualifié au Championnat de France, il faut entrer dans les quotas lors des Championnats Régionaux. Il est rappelé aux Départements et Ligues qui organisent leurs Championnats sur des installations de tir à 200m que la cible à utiliser est la cible « C200/300 » qui est l'exacte reproduction de la Cible C300 à 200m.

Pour les épreuves carabine 3 positions 300 m (3 x 20 et 3 x 40), l'accès direct est possible **dans la limite des places disponibles** à condition que le tireur concerné ait participé dans ces mêmes épreuves aux Championnats de France 50 m de la saison sportive en cours et sous réserve d'être qualifié dans une autre épreuve 300 m.

B.2.2.3. Cible Mobile

Pour les catégories juniors filles, elles doivent se surclasser en Dames ou en juniors garçons dès les départementaux.

Finales : Cible Mobile 10 m - Medal Match : JG, D1, et S1

B.2.3. Coupe de France des Ligues à 300 m

B.2.3.1. Participation - Composition des équipes de Ligue

Les équipes sont composées de trois tireurs, avec au minimum un tireur "Dame" ou "Jeune" (Cadet ou Junior de moins de 20 ans). Tous les surclassements prévus par la GESTION SPORTIVE sont autorisés. Chaque Ligue ne peut engager qu'une équipe.

B.2.3.2 Déroulement

Elle sera organisée lors du Championnat de France 300 m. Les Ligues doivent inscrire leurs équipes par le biais de la fiche d'inscription disponible sur le site internet fédéral.



B.3. RÈGLES SPÉCIFIQUES BENCH REST ET CARABINE 22 HUNTER

B.3.1. Participation

B.3.1.1. Programme individuel

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

996 – Carabine 22 Hunter à 50 m : S1

997 - Bench Rest Carabine lourde 100 m, 200 m : S1

998 - Bench Rest Carabine légère 100 m et 200 m : S1

999 - Hunter Carabine 100 et 200 m : S1

CATÉGORIES	SURCLASSEMENTS
CF, CG, JF, JG, D1, D2, D3, S1, S2, S3	imposé S1

B.3.1.2. Équipes

Voir Règles générales et critères suivants :

En Bench-rest : Un classement par équipe de club est effectué lors du Championnat de France pour le Two Gun Aggregate et le Hunter (100m + 200m).

En carabine 22 Hunter : un classement par équipe de club est effectué lors du championnat de France – équipes de 3 tireurs.

B.3.2. Championnats de France

Voir Règles générales et Règles spécifiques suivantes :

B.3.2.2.1 Bench-Rest

Au minimum, 4 matches de qualification sont organisés et, si possible dans des régions différentes. Il est obligatoire de participer à l'un d'entre eux. Éventuellement, sur demande de certains clubs, des matchs supplémentaires pourraient, en nombre limité et après examen de la CNS avant le début de la saison sportive, être intégrés au calendrier officiel. (Le calendrier des matches sera diffusé sur le site internet fédéral).

Calendrier des Matches de qualification Bench-Rest :

Férebrianges : juillet 2015

Volmerange : septembre 2015

La Fare : octobre 2015

La Fare : mars 2015

Volmerange : avril 2015

Souppes : mai 2015



Pour participer au championnat de France 2016, il faudra avoir tiré au moins un de ces matchs qualificatifs.

Ces Matches peuvent également servir de support à la constitution d'un tir de sélection.

Hunter 100 et 200m :

L'accès au Championnat de France est libre.

B.3.2.2.1 Carabine 22 hunter

Le championnat de France 22 hunter aura lieu en même temps que le championnat de France Bench-Rest.

A la date du 22 mai 2016 les 45 premiers tireurs du classement du circuit 22 hunter seront qualifiés pour le championnat de France. Ils s'inscriront à celui-ci par le biais de l'interface ITAC. En cas désistement, les tireurs suivants du classement national pourront être repêchés.

Match :

2 jours de compétition. 3 matchs par jour avec changement de postes à chaque match.



B.4. RÈGLES SPÉCIFIQUES PISTOLET 10, 25 et 50 M

B.4.1. Participation

B.4.1.1. Programme individuel

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

100 - Pistolet 10 m : CF, CG, JF, JG, D1, D2, D3, S1, S2, S3.

102 - Pistolet vitesse 5 Cibles 10 m : CF, CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3

103 - Pistolet standard 10 m : CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3

253 - Pistolet Vitesse olympique : CG, JG, S1, S2.

250 - Pistolet Standard 25 m : CG, JG, D1, S1, S2, S3,

252 - Pistolet 25 m : CF, CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3.

251 - Pistolet Percussion centrale 25 m : S1, S2, S3.

500 - Pistolet 50 m : CG, JG, D1, S1, S2, S3.

B.4.1.2. Equipes

Un classement par équipe établi pour toutes les épreuves Pistolet.

B.4.2. Championnats de France

Voir Règles générales et tableaux des quotas de participation.

Finales :

Pistolet 10 m : JF, JG, D1, S1

Pistolet Vitesse 5 cibles 10 m : JF, JG, D1 et S1

Pistolet Vitesse olympique : JG, S1

Pistolet 50 m : JG, S1

Pistolet 25 m : JF, D1



B.5. RÈGLES SPÉCIFIQUES ARMES ANCIENNES

B.5.1. Participation

B.5.1.1. Programme individuel

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

Armes d'épaule :

		<u>Classements</u>
• N° 6/701 MIQUELET	S1	Origine, Réplique
• N° 6/702 MAXIMILIEN	S1	Origine, Réplique
• N° 6/703 MINIE	S1	Origine, Réplique
• N° 6/704 WHITWORTH	S1	Origine, Réplique
• N° 6/704 WHITWORTH	JG	O et R confondues
• N° 6/708 WALKYRIE	D1	Origine, Réplique
• N° 6/714 TANEGASHIMA	S1	Origine*, Réplique**
• N° 6/715 VETTERLI	S1	Origine, Réplique
• N° 6/715 VETTERLI	JG	O et R confondues
• N° 6/716 HIZADAI	S1	Origine*, Réplique**
• N° 6/736 PENNSYLVANIA	S1	Origine, Réplique
• N° 6/737 LAMARMORA	S1	Origine, Réplique

Armes de poing :

		<u>Classements</u>
• N° 6/705 COMINAZZO	S1	Origine, Réplique
• N° 6/706 KUCHENREUTER	S1	Origine, Réplique
• N° 6/706 KUCHENREUTER	JG	O et R confondues
• N° 607 COLT	S1	Origine
• N° 712 MARIETTE	S1	Réplique
• N° 712 MARIETTE	JG	Réplique
• N° 6/723 MALSON	S1	Origine, Réplique
• N° 6/728 TANZUTSU	S1	Origine, Réplique

Tir sur plateaux :

		<u>Classements</u>
• N° 6/721 MANTON	S1	Origine, Réplique
• N° 6/722 LORENZONI	S1	Origine, Réplique
• N° 6/722 LORENZONI	JG	O et R confondues

* Crosse de joue

** Fusil libre

Toutes les disciplines sont tirées en deux versions : O : Origine et R : Réplique.

À l'exception des épreuves Colt (N°7) et Mariette (N°12) qui sont tirées respectivement en origine et en réplique uniquement, et des disciplines incluant un classement Juniors Garçons (voir tableau ci-dessus) qui font l'objet d'un classement Origine et Réplique confondues.



Lorsqu'une discipline est tirée en 2 versions Origine et Réplique, un tireur peut participer soit dans la version O (Origine), soit dans la version R (Réplique), mais pas dans les deux.

Les tireurs utilisant une arme d'origine, doivent être en mesure de présenter un certificat d'authenticité (expert agréé auprès des tribunaux).

Une arme de fabrication artisanale doit obligatoirement être contrôlée par un banc d'épreuve officiel et être conforme, preuves à l'appui, à un modèle d'arme ayant historiquement existé (photo de l'arme et lieu d'exposition comme par exemple un musée...). Pour les Répliques, le certificat émis par la FFTir doit être validé par l'autorité concernée (arbitres, président de ligue...)

Une arme ne peut être utilisée que par deux personnes au maximum selon le règlement MLAIC (§ 4.7.A.1)

SURCLASSEMENTS POSSIBLES			
CATÉGORIES	DISCIPLINES		
	N°1,2,3,14,16,5,7, 23, 28, 36 et 37	N° 8	N° 4,6,12,15, 21 et 22
CF	imposé S1	imposé D1	imposé JG
CG	imposé S1		imposé JG, S1
JF	imposé S1	imposé D1	imposé JG, S1
JG	imposé S1		possible S1
D1	imposé S1		imposé S1
D2	imposé S1	imposé D1	imposé S1
D3	imposé S1	imposé D1	imposé S1
S1			
S2	imposé S1		imposé S1
S3	imposé S1		imposé S1

B.5.1.2. Équipes

Voir Règles générales et critères suivants :

Une équipe est formée de trois tireurs excepté dans la discipline N° 11 Versailles (combiné N° 9 + N° 10) et dans la discipline N° 17 Amazone (équipe de deux tireuses N° 8).

Les équipes peuvent être composées de tireurs utilisant indistinctement des armes d'origine ou des répliques. La même arme ne peut être utilisée que par un des tireurs composant une équipe dans une épreuve donnée.

Une équipe ne peut être composée que par des tireurs de la même catégorie (S1, D1 ou JG). Les équipes Juniors sont autorisées dans les épreuves N° 13, 18, 20, 24 et 35.



Dénomination des équipes en fonction des épreuves :

Armes d'épaule :

- N° 9 GUSTAV ADOLPH (Règles du N° 1 Miquelet).
- N° 10 PAULY (Règles du N° 3 Minié).
- N° 11 VERSAILLES (Combiné N° 9 Miquelet + N° 10 Minié).
- N° 17 AMAZONS (Règles du N° 8 Walkyrie).
- N° 19 NAGASHINO (Règles du N° 14 Tanegashima).
- N° 20 RIGBY (Règles du N° 4 Whitworth).
- N° 24 PFORZHEIM (Règles du N° 15 Vetterli).
- N° 26 WEDGNOCK (Règles du N° 2 Maximilien).
- N° 40 ENDFIELD (Règles du N°37 Lamarmora)
- N° 42 KOSSUTH (Règles du N°36 Pensylvania)

Armes de poing :

- N° 13 PETERLONGO (Règles des N° 7 Colt et N°12 Mariette).
- N° 18 BOUTET (Règles du N° 6 Kuchenreuter).
- N° 25 WOGDON (Règles du N° 5 Cominazzo).
- N° 39 KUNIMOTO (Règles du N° 28 Tanzutsu).

Tir sur plateaux :

- N° 34 HAWKER (Règles du N° 21 Manton)
- N° 35 BATESVILLE (Règles du N° 22 Lorenzoni)

B.5.2. Championnats de France

Voir Règles générales, Règles spécifiques suivantes et tableaux des points.

Sur les championnats de France, si un classement comprend moins de 4 tireurs dans une des deux versions Origine ou Réplique, un classement unique regroupant les deux versions intitulé "Réplique" sera institué et les tireurs concernés seront intégrés à ce classement."

Finales

- Manton origine : S1
- Lorenzoni origine : S1
- Manton réplique : S1
- Lorenzoni réplique : S1

Les 6 premiers tireurs à l'issue de la 1^e planche sont qualifiés pour la Finale dans chaque épreuve. En cas d'égalité, la qualification à la finale se détermine en remontant les plateaux cassés.



POINTS DE MAÎTRISE ARMES ANCIENNES			
Épreuve	N° Épreuve	Point MT Origine	Point MT Réplique
MIQUELET	601 / 701	93	93
MAXIMILIEN	602 / 702	89	94
MINIE	603 / 703	94	94
WHITWORTH	604 / 704	96	98
COMINAZZO	605 / 705	90	93
KUCHENREUTER	606 / 706	96	98
COLT	607	96	
MARIETTE	712		97
WALKYRIE	608 / 708	94	95
TANEGASHIMA	614 / 714	91	98
VETTERLI	615 / 715	98	99
HIZADAI	616 / 716	91	98
MANTON	621 / 721	23	23
LORENZONI	622 / 722	24	24
MALSON	623 / 723	80	85
TANZUTSU	628 / 728	85	91
PENNSYLVANNIA	636 / 736	92	96
LAMARMORA	637 / 737	96	96



B.6. RÈGLES SPÉCIFIQUES ÉCOLES DE TIR

B.6.1. Participation

B.6.1.1. Programme individuel

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

158 - Arbalète Field 10 m : MF, MG.

154- Carabine 10 m : PF, PG, BF, BG, MF, MG

105 - Carabine 3 x 10 (3 positions) 10 m : MF, MG

159 - Cible Mobile 10 m : BG, MG

150 - Pistolet 10 m : PF, PG, BF, BG, MF, MG

101 - Pistolet 3/7 : MF, MG

152- Pistolet Vitesse 5 Cibles 10 m : MF, MG

Plateaux : BF, BG, MF, MG, CF Mini Fosse, CG Mini Fosse, CF Mini Skeet et CG Mini Skeet (catégories filles et garçons confondus)

Un tireur ne peut pas, quelle que soit sa catégorie, au cours de la même saison, participer dans la même épreuve et la même catégorie à la fois aux compétitions Ecoles de Tir et Hors Écoles de Tir sauf dans le cadre du championnat de France des Clubs 10 m où il peut concourir à la fois en adulte et en Ecoles de tir.

Les matchs Carabine 10 mètres pour toutes les catégories sont comptés au dixième et non plus au point entier. L'épreuve carabine 3x10 reste, elle, comptée au point entier.

B.6.1.2. Équipes

Classement par équipe garçons et filles confondus établi pour les épreuves Écoles de Tir dans les catégories :

- Poussins,
- Benjamins,
- Minimes,
- Cadets (plateau)

B.6.2. Championnats de France

Voir Règles générales et tableaux des quotas de participation.

Lors des championnats régionaux et départementaux, en terme d'organisation le nombre maximum de coup par carton sera limité à deux maximum pour le pistolet 10 m.

Les médaillés (podium) en mini FO et mini SO seront obligés l'année qui suit ce podium de tirer en FO ou SO classique.

Finales

152- Pistolet Vitesse 5 Cibles 10 m : MF, MG

Les 8 premiers tireurs à l'issue des séries sont qualifiés pour la phase finale éliminatoire sous forme de duel (selon le Règlement d'Arbitrage Ecole de Tir).



B.7. RÈGLES SPÉCIFIQUES PLATEAU FO - SO - DT

B.7.1. Participation

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

001 - Fosse Olympique : CF, CG, JF, JG, D1, S1, S2, S3

002 - Skeet Olympique : CF, CG, JF, JG, D1, S1, S2, S3

003 - Double Trap : CF, CG, JF, JG, D1, S1, S2, S3

A partir de cette saison 2014/2015, les tirs des championnats régionaux se feront sur le même programme que le championnat de France, c'est à dire 125 plateaux pour les hommes et 75 plateaux pour les dames en FO et SO – Pour le Double Trap en catégorie Senior, 90 à 150 plateaux (en fonction des contraintes liées aux installations du club).

B.7.2. Classement dans les Séries pour le Grand Prix de France Plateau

En parallèle du championnat de France, un Grand Prix dédié sera organisé. Pour ce Grand Prix des **séries sont créées en catégorie Seniors 1** afin de définir au mieux le niveau des tireurs concourants. **Le classement dans les séries pour ce Grand Prix de France sera établi à l'issue des Sélections Nationales 2015.**

SERIES	CRITÈRES D'ACCÈS AUX SÉRIES (SCORE À RÉALISER)		
	Fosse Olympique	Skeet Olympique	Double Trap
A	24 premiers SN 2014 + Collectif A	12 premiers SN 2014 + Collectif A	6 premiers SN 2014 + collectif A
B	+ de 88 points	+ de 88 points	+ de 74 points
C	Entre 74 et 87 Pts	Entre 74 et 87 Pts	Entre 64 et 73 Pts
D	- de 74 Pts ou 1ere licence FFTir	- de 74 Pts ou 1ere licence FFTir	- de 63 Pts ou 1ere licence FFTir

Les tireurs classés dans les Séries B et C ne pourront plus redescendre dans une série inférieure avant 4 saisons sportives (ce changement de Série sera effectué à leur demande).

La réactualisation du classement dans les séries est effectuée en fonction des points définis ci-dessous et réalisés lors des Championnats Régionaux, étapes du Circuit National, Championnats de France et Sélections Nationales. Les classements dans les séries seront publiés sur le site internet fédéral.



B.7.3. Championnats de France

Voir Règles générales et Règles spécifiques suivantes.

L'accès aux Championnats de France est open sous réserve de participation au Championnat Régional et en fonction du nombre de places disponibles.

Dans toutes les catégories masculines, conformément à la réglementation internationale, le programme est de 125 plateaux en FO et SO, et de 150 plateaux en DT. Il est de 75 plateaux en SO et FO et 120 plateaux en DT pour les catégories CF, JF et D1.

Le classement effectué par séries à l'issue du match de qualification lors du Grand Prix de France ne peut en aucun cas servir de support pour l'obtention d'un quelconque Titre de Champion de France.

Les vainqueurs des classements du Grand Prix de France se verront remettre des diplômes et éventuellement des lots si un partenaire souhaite s'associer à ces classements.

Le titre de champion de France n'est décerné qu'à l'issue de la Finale regroupant les 6 meilleurs tireurs S1.

Il n'existe pas de classification par série lors des échelons départementaux et régionaux.

Equipes :

Classement par équipe établi pour les épreuves et DT - (Voir Règles Générales § A.7.2)

Finales :

Les finales seront organisées, pour toutes les catégories, même si le nombre de tireurs inscrits est inférieur à 6. Le format de finale ISSF sera appliqué dans son intégralité sauf s'il n'y a que 3 tireurs ou moins . Dans ce cas, le déroulement de la finale sera modifié.

- Skeet Olympique : JF, JG, D1, S1 scratch
- Fosse Olympique : JF, JG, D1, S1 scratch
- Double Trap : JG, S1 scratch



B.8. RÈGLES SPÉCIFIQUES SILHOUETTES MÉTALLIQUES

B.8.1. Participation

B.8.1.1. Programme individuel

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

- Gros Calibre :
- 400 - Revolver position libre S1
 - 401 - Production position libre S1
 - 402 - Unlimited S1
 - 403 - Debout S1
 - Combiné Gros Calibre
- Petit Calibre :
- 404 - Revolver position libre S1
 - 405 - Production position libre S1
 - 406 - Unlimited S1
 - 407 - Debout S1.
 - Combiné Petit Calibre
- Field Pistol :
- 408 - Production Visée ouverte S1
 - 409 - Production Visée optique S1
 - Combiné Field Pistol
- Carabine 22 LR :
- 410 - Carabine Légère S1
 - 411 - Carabine Silhouette S1
 - Combiné Carabine 22 LR
- Combiné Debout :
- Debout Gros Calibre
 - Debout Petit Calibre
 - Field Pistol Production Visée ouverte
 - Field Pistol Production Visée Optique

Les échelons de la GESTION SPORTIVE Gros Calibre Unlimited se tirent sur des demi cibles (cibles Field) avec un calibre minimum de 6 mm. Les échelons de la GESTION SPORTIVE Petit Calibre Unlimited se tirent sur des cibles carabine petit calibre.

DISCIPLINES IMSSU SILHOUETTES MÉTALLIQUES	
CATÉGORIES	SURCLASSEMENTS
CF* & CG*	imposé S1
JF & JG	imposé S1
D1, D2 & D3	imposé S1
S1	-
S2 & S3	imposé S1
<i>* Disciplines Petit calibre uniquement</i>	



B.8.1.2. Équipes

Voir Règles générales et critères suivants :

Un classement par équipe de club est effectué pour :

- Le combiné Gros Calibre (par addition des résultats obtenus dans les 4 épreuves).
- Le combiné Petit Calibre (par addition des résultats obtenus dans les 4 épreuves).
- Le combiné Field Pistol (par addition des résultats obtenus dans les 2 épreuves).
- Le combiné Carabine 22 LR (par addition des résultats obtenus dans les 2 épreuves).
- Le combiné Debout (par addition des résultats obtenus dans les 4 épreuves Debout).

B.8.2. Championnats de France

Voir Règles générales, Règles spécifiques suivantes et tableaux des points.

Pour se qualifier aux Championnats de France, la participation aux 2 échelons (Départementaux et Régionaux) est obligatoire.

Les Championnats Départementaux et Régionaux sont qualificatifs en une ou deux fois.

Les barrages pour toutes les épreuves se feront jusqu'à la 3^e place.

Lors du Championnat de France, un tir carabine Gros Calibre à 200 m sera organisé. Cette épreuve ne rentre pas dans le programme officiel de la Gestion Sportive.



B.9. RÈGLES SPÉCIFIQUES TIR ARMES RÉGLEMENTAIRES

B.9.1. Participation

B.9.1.1. Programme individuel

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

810 - Fusil à répétition

812 - Fusil Modifié

815 - Fusil Semi Automatique « gros calibre »

816 - Fusil Semi-Automatique « petit calibre » (cal. .222 et .223)

820 - Carabine .22 LR

830 - Pistolet/Revolver

831 - Vitesse Militaire

B.9.1.2. Équipes

Un classement par équipe établi pour chaque épreuve (voir Règles générales.)

B.9.2. Championnats de France

Voir Règles générales, Règles spécifiques suivantes et quotas de places de qualification.

La qualification aux Championnats de France, implique obligatoirement **la participation à l'échelon départemental et à l'échelon régional**. C'est uniquement lors de cet échelon que les points sont pris en compte pour le calcul des quotas.

Tableau des catégories	
CATÉGORIE	SURCLASSEMENTS
CF*, CG*, JF, JG, D1, D2, D3 S1, S2 & S3	Imposé S1

Pour les départements qui n'ont pas la possibilité de tirer les épreuves 200 m à cette distance, une dérogation sera accordée pour tirer à 100 m. Cette dérogation ne vaut que pour les départements et pas pour les ligues.

*** Attention :**

Interdiction de surclassement pour les cadets dans les épreuves tirées avec des armes de gros calibre – la seule épreuve TAR autorisée pour les cadets est donc la 820 - carabine 22 LR.



B.10. RÈGLES SPÉCIFIQUES TIR SPORTIF DE VITESSE

B.10.1. Participation

Voir Règles générales et tableaux (§ C) suivants :

Rappel :

La participation au Tir Sportif de Vitesse est réservée aux tireurs licenciés dans les clubs habilités pour cette discipline et sous la responsabilité de leur Président de club et du responsable TSV. Lors des compétitions, tout tireur ne pouvant présenter sa licence (visée par un médecin ou accompagnée d'un certificat médical) ne peut en aucun cas y participer. De plus, la fiche d'inscription doit être obligatoirement signée par le Président et le Responsable Tir Sportif de Vitesse du Club.

B.10.1.1. Programme individuel

Épreuves :

HANDGUN : Open, Modified, Standard, Revolver, Classic,, Production et Air.

RIFLE : Open Semi Auto Rifle – Standard Semi Auto Rifle – Open Manual Action Rifle – Standard Manual Action Rifle – Mini Rifle Open – Mini Rifle Standard

Lors de Compétitions comportant un classement International, le Règlement IPSC sera appliqué pour la détermination des catégories.

Rappel des catégories d'âge IPSC :

- Dame : Tireuses féminines (une tireuse féminine de **moins de 18 ans** au premier jour du match peut tirer en Junior)
- Junior : Tireurs âgés **de moins de 18 ans** au 1^{er} jour du match
- Senior : Tireurs âgés de 50 ans au 1^{er} jour du match
- Super Senior : Tireurs âgés de 60 ans au 1^{er} jour du match.

Un compétiteur âgé de 60 ans au premier jour de la compétition peut concourir dans la Catégorie Senior uniquement si la Catégorie Super Senior n'est pas validée (moins de 5 participants).

Pour les épreuves rifle : une seule catégorie avec classement scratch – overall (S1)

B.10.1.2. Équipes

Un classement par équipe de club est effectué dans chaque Epreuve lors du Championnat de France. Un club ne peut engager qu'une seule équipe par Epreuve et Catégorie.

Une équipe est formée de quatre tireurs du même club (habilités par la FFTir pour la pratique de cette discipline), ces derniers étant qualifiés individuellement au Championnat de France et sélectionnés par leur responsable.



Seuls les résultats des 3 meilleurs tireurs de l'équipe sont pris en compte pour le classement, à la condition toutefois qu'ils apparaissent en match au classement individuel et qu'ils aient effectivement tiré pendant les jours officiels de la compétition.

B.10.2. Championnats de France

B10.2.1 – Championnat de France Handgun

Principe de qualification : avoir participé au classement national handgun ou à un match IR handgun *

B10.2.1 – Championnat de France Rifle

Principe de qualification : avoir participé à un match IR handgun en 2015 ou faire partie du classement national handgun 2014*

Calendrier des compétitions Inter régionales de référence TSV : **Voir Calendrier National.**

() Ces critères de qualification concernent également les arbitres, les arbitres stagiaires et en recyclage ainsi que les candidats moniteurs stagiaires appartenant à des clubs possédant l'habilitation TSV et ayant déjà participé à un Championnat Interrégional ou un Championnat National.*



C. TABLEAU DES QUOTAS ET POINTS DE QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE



ID	Libellé Catégorie de tir	Nb coups	Catégories autorisées dans ce classement (avec ou sans surclassement)	N° Epr. Equipe	Cat. Equipe	France Quota	Point à faire en 1 fois	Point à faire en 2 fois
CHAMPIONNAT DE FRANCE INDOOR								
100 Pistolet 10 mètres								
CF	Cadets Filles	40	MF CF	100	CF	86*		
CG	Cadets Garçons	60	MF MG CF CG	100	CG	86*		
JF	Juniors Filles	40	CF JF	100	JF	50*		
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	100	JG	86*		
D1	Dames 1	40	CF JF D1 D2 D3	100	D1	86*		
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	100	S1	86*		
D2	Dames 2	40	D2 D3	100	D2	86		
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	100	S2	86		
D3	Dames 3	40	D3	100	D3	70		
S3	Seniors 3	60	D3 S3	100	S3	86		
102 Pistolet Vitesse 10 mètres								
CF	Cadets Filles	40	MF CF	102	CF	25*		
CG	Cadets Garçons	40	MF MG CF CG	102	CG	70*		
JF	Juniors Filles	40	CF JF	102	JF	20*		
JG	Juniors Garçons	40	CF CG JF JG	102	JG	45*		
D1	Dames 1	40	CF JF D1 D2 D3	102	D1	50*		
S1	Seniors 1	40	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	102	S1	100*		
D2	Dames 2	40	D2 D3	102	D2	36		
S2	Seniors 2	40	D2 S2 D3 S3	102	S2	80		
S3	Seniors 3	40	D3 S3	102	S3	60		
103 Pistolet Standard 10 mètres								
CG	Cadets Garçons	40	MF MG CF CG	103	CG	104*		
JF	Juniors Filles	40	CF JF	103	JF	30*		
JG	Juniors Garçons	40	CF CG JF JG	103	JG	45*		
D1	Dames 1	40	CF JF D1 D2 D3	103	D1	80*		
S1	Seniors 1	40	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	103	S1	184*		
D2	Dames 2	40	D2 D3	103	D2	80		
S2	Seniors 2	40	D2 S2 D3 S3	103	S2	156		
S3	Seniors 3	40	D3 S3	103	S3	108		
104 Carabine 10 mètres								
CF	Cadets Filles	40	MF CF	104	CF	86*		
CG	Cadets Garçons	60	MF MG CF CG	104	CG	86*		
JF	Juniors Filles	40	CF JF	104	JF	86*		
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	104	JG	86*		
D1	Dames 1	40	CF JF D1 D2 D3	104	D1	86*		
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	104	S1	86*		
D2	Dames 2	40	D2 D3	104	D2	56		
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	104	S2	86		
D3	Dames 3	40	D3	104	D3	30		
S3	Seniors 3	60	D3 S3	104	S3	86		
107 Arbalète Match 10 mètres								
JG	Juniors Garçons	40	CF CG JF JG	107	JG	36*		
D1	Dames 1	40	CF JF D1 D2 D3	107	D1	38*		
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	107	S1	75*		
025 Arbalète Field 18 mètres								
CG	Cadets Garçons	60	MF MG CF CG	025	CG	71		
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	025	JG	45		
D1	Dames 1	60	CF JF D1 D2 D3	025	D1	116		
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	025	S1	116		
VA	VA	60	VA D2 S2 D2 S3	025	VA	116		
109 Cible Mobile 10 mètres								
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	109	JG	30*		
D1	Dames 1	40	CF JF D1 D2 D3	109	D1	15*		
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	109	S1	15*		
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	109	S2	10		
110 Cible Mobile Mixte 10 mètres								
JG	Juniors Garçons	40	CF CG JF JG	110	JG	30*		
D1	Dames 1	40	CF JF D1 D2 D3	110	D1	15*		
S1	Seniors 1	40	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	110	S1	15*		
S2	Seniors 2	40	D2 S2 D3 S3	110	S2	10		

* Ce chiffre représente le maximum de tireurs pour cette catégorie

Voir catégories d'âges : § A.1.3 RGS Vie Nationale - qualification automatique pour les membres des collectifs A

CHAMPIONNAT DE FRANCE ARBALETE MATCH 30M - ARBALETE FIELD IR900										
030	Arbalète Match 30 mètres									
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	030	S1				1	
900	Arbalète Field IR900									
CG	Cadets Garçons	90	MF MG CF CG	900	CG				8	
JG	Juniors Garçons	90	CF CG JF JG	900	JG				9	
D1	Dames 1	90	CF JF D1 D2 D3 VA	900	D1				17	
S1	Seniors 1	90	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3 VA	900	S1				45	
VA	VA	90	VA D2 S2 D2 S3	900	VA				27	

CHAMPIONNAT DE FRANCE TIR AUX ARMES REGLEMENTAIRES										
810	Fusil Rép. Man.									
S1	Seniors 1	20	JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	810	S1				176	
812	Fusil Armes Modifiées									
S1	Seniors 1	20	JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	812	S1				132	
815	FSA - Gros Calibre									
S1	Seniors 1	20	JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	815	S1				88	
816	FSA - Petit Calibre									
S1	Seniors 1	20	JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	816	S1				88	
820	Carabine 22 lr									
S1	Seniors 1	20	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	820	S1				152	
830	Pistolet / Revolver									
S1	Seniors 1	20	JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	830	S1				152	
831	Pistolet Vitesse Militaire									
S1	Seniors 1	20	JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	831	S1				209	

CHAMPIONNAT DE FRANCE BENCH REST										
996	Carabine 22 Hunter 50 mètres									
S1	Seniors 1	150	MF MG CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						45	
997	Bench Rest Carabine Lourde									
S1	Seniors 1	25	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						1	
998	Bench Rest Carabine Légère									
S1	Seniors 1	25	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						1	
999	Carabine Hunter									
S1	Seniors 1	25	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						1	

CHAMPIONNAT DE FRANCE ARMES ANCIENNES										
601	Miquelet Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						81	79
602	Maximilien Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						75	73
603	Minie Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						82	80
604	Whitworth Origine									
JG	Juniors Garçons	10	CF CG JF JG						74	71
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						90	87
605	Cominazzo Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						65	60
606	Kuchenreuter Origine									
JG	Juniors Garçons	10	CF CG JF JG						76	75
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						91	90
607	Colt									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						89	87
608	Walkyrie Origine									
D1	Dames 1	10	CF JF D1 D2 D3						82	81
614	Tanegashima Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						74	70
615	Vetterli Origine									
JG	Juniors Garçons	10	CF CG JF JG						75	74
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						90	89
616	Hizadai Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						74	70
621	Manton Origine									
S1	Seniors 1	25	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						17	15
622	Lorenzoni Origine									
JG	Juniors Garçons	25	CF CG JF JG						12	10
S1	Seniors 1	25	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						19	17
623	Malson Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						65	60
628	Tanzutsu Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						65	60
636	Pensylvannia Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						75	72
637	Lamarmora Origine									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						78	75
701	Miquelet Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						81	79
702	Maximilien Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						80	78
703	Minie Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						82	80
704	Witworth Réplique									
JG	Juniors Garçons	10	CF CG JF JG						74	71
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						91	90
705	Cominazzo Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						84	82
706	Kuchenreuter Réplique									
JG	Juniors Garçons	10	CF CG JF JG						76	75
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						93	92
708	Walkyrie Réplique									
D1	Dames 1	10	CF JF D1 D2 D3						84	82
712	Marianne									
JG	Juniors Garçons	10	CF CG JF JG						76	75
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						92	91
714	Tanegashima Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						86	80
715	Vetterli Réplique									
JG	Juniors Garçons	10	CF CG JF JG						74	73
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						91	90
716	Hizadai Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						86	80
721	Manton Réplique									
S1	Seniors 1	25	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						18	16
722	Lorenzoni Réplique									
JG	Juniors Garçons	25	CF CG JF JG						12	10
S1	Seniors 1	25	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						19	17
723	Malson Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						75	70
728	Tanzutsu Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						75	70
736	Pensylvannia Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						77	74
737	Lamarmora Réplique									
S1	Seniors 1	10	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3						79	76

CHAMPIONNAT DE FRANCE CIBLE MOBILE 50 M									
Cible Mobile 50 mètres "30 + 30"									
505	JG Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	505	JG	12*			
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	505	S1	12*			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	505	S2	12			
Cible Mobile 50 mètres Mixte									
506	JG Juniors Garçons	40	CF CG JF JG	506	JG	12*			
S1	Seniors 1	40	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	506	S1	12*			
S2	Seniors 2	40	D2 S2 D3 S3	506	S2	12			

* Ce chiffre représente le maximum de tireurs pour cette catégorie

Voir catégories d'âges : § A.1.3 RGS Vie Nationale - qualification automatique pour les membres des collectifs A

CHAMPIONNAT DE FRANCE ECOLES DE TIR									
Pistolet 3/7 Ecoles de Tir									
101	MF Minimes Filles	30	MF	101	MG	30			
MG	Minimes Garçons	30	MG	101	MG	85			
Carabine 3 x 10 Ecoles de Tir									
105	MF Minimes Filles	30	MF	105	MG	30			
MG	Minimes Garçons	30	MG	105	MG	60			
Pistolet 10 mètres Ecoles de Tir									
150	PF Poussins Filles	30	PF	150	PG	22			
PG	Poussins Garçons	30	PG	150	PG	62			
BF	Benjamins Filles	30	BF	150	BG	60			
BG	Benjamins Garçons	30	BG	150	BG	108			
MF	Minimes Filles	40	MF	150	MG	60			
MG	Minimes Garçons	40	MG	150	MG	106			
Pistolet Vitesse 10 mètres Ecoles de Tir									
152	MF Minimes Filles	30	MF	152	MG	30			
MG	Minimes Garçons	30	MG	152	MG	90			
Carabine 10 mètres Ecoles de Tir									
154	PF Poussins Filles	30	PF	154	PG	100			
PG	Poussins Garçons	30	PG	154	PG	152			
BF	Benjamins Filles	30	BF	154	BG	100			
BG	Benjamins Garçons	30	BG	154	BG	152			
MF	Minimes Filles	40	MF	154	MG	100			
MG	Minimes Garçons	40	MG	154	MG	152			
Arbalète Field Ecoles de Tir									
158	MF Minimes Filles	30	MF	158	MG	25			
MG	Minimes Garçons	30	MG	158	MG	70			
Cible Mobile 10 mètres Ecoles de Tir									
159	BG Benjamins Garçons	30	BF BG	159	BG	10			
MG	Minimes Garçons	40	MF MG	159	MG	15			

CHAMPIONNAT DE FRANCE PLATEAUX									
Fosse Olympique									
001	CF Cadets Filles	100	MF CF					1	
CG	Cadets Garçons	100	MG CG					1	
JF	Juniors Filles	100	CF JF					1	
JG	Juniors Garçons	100	CF CG JF JG					1	
D1	Dames 1	100	CF JF D1 D2 D3					1	
S1	Seniors 1	100	CG CF JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3					1	
S2	Seniors 2	100	D2 S2 D3 S3					1	
S3	Seniors 3	100	D3 S3					1	
Double Trap									
003	CF Cadets Filles	90	MF CF					1	
CG	Cadets Garçons	90	MG CG					1	
JF	Juniors Filles	90	CF JF					1	
JG	Juniors Garçons	90	CF CG JF JG					1	
D1	Dames 1	90	CF JF D1 D2 D3					1	
S1	Seniors 1	90	CG CF JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3					1	
S2	Seniors 2	90	D2 S2 D3 S3					1	
S3	Seniors 3	90	D3 S3					1	
Skeet Olympique									
002	CF Cadets Filles	100	MF CF					1	
CG	Cadets Garçons	100	MG CG					1	
JF	Juniors Filles	100	CF JF					1	
JG	Juniors Garçons	100	CF CG JF JG					1	
D1	Dames 1	100	CF JF D1 D2 D3					1	
S1	Seniors 1	100	CG CF JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3					1	
S2	Seniors 2	100	D2 S2 D3 S3					1	
S3	Seniors 3	100	D3 S3					1	
Plateaux Ecoles de Tir									
111	BG Benjamins Garçons	30	BF BG	111	BG			1	
MG	Minimes Garçons	30	MF MG	111	MG			1	
Mini Fosse Ecoles de Tir									
112	CG Cadets Garçons	40	CF CG	112	CG			1	
Mini Skeet Ecoles de Tir									
113	CG Cadets Garçons	40	CF CG	113	CG			1	

CHAMPIONNAT DE FRANCE 25 & 50 M									
250 Pistolet Standard									
CG	Cadets Garçons	60	MF MG CF CG	250	CG	57*			
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	250	JG	57*			
D1	Dames 1	60	CF JF D1 D2 D3	250	D1	57*			
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	250	S1	57*			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	250	S2	57			
S3	Seniors 3	60	D3 S3	250	S3	57			
251 Pistolet Percussion Centrale									
S1	Seniors 1	60	JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	251	S1	57*			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	251	S2	57			
S3	Seniors 3	60	D3 S3	251	S3	57			
252 Pistolet 25 mètres									
CF	Cadets Filles	60	MF CF	252	CF	28*			
CG	Cadets Garçons	60	MF MG CF CG	252	CG	57*			
JF	Juniors Filles	60	CF JF	252	JF	28*			
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	252	JG	57*			
D1	Dames 1	60	CF JF D1 D2 D3	252	D1	57*			
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	252	S1	57*			
D2	Dames 2	60	D2 D3	252	D2	57			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	252	S2	57			
S3	Seniors 3	60	D3 S3	252	S3	57			
253 Pistolet Vitesse Olympique									
CG	Cadets Garçons	60	MF MG CF CG	253	CG	23*			
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	253	JG	23*			
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	253	S1	35*			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	253	S2	35			
500 Pistolet 50 mètres									
CG	Cadets Garçons	60	MF MG CF CG	500	CG	26*			
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	500	JG	30*			
D1	Dames 1	60	CF JF D1 D2 D3	500	D1	56*			
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	500	S1	56*			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	500	S2	56			
S3	Seniors 3	60	D3 S3	500	S3	56			
501 Carabine 60 balles couché									
MF	Minimes Filles	60	MF	501	MF	15			
MG	Minimes Garçons	60	MF MG	501	MG	30			
CF	Cadets Filles	60	MF CF	501	CF	56*			
CG	Cadets Garçons	60	MF MG CF CG	501	CG	56*			
JF	Juniors Filles	60	CF JF	501	JF	56*			
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	501	JG	56*			
D1	Dames 1	60	CF JF D1 D2 D3	501	D1	56*			
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	501	S1	112*			
D2	Dames 2	60	D3 D2	501	D2	56			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	501	S2	56			
S3	Seniors 3	60	D3 S3	501	S3	56			
502 Carabine 3 x 20									
CF	Cadets Filles	60	MF CF	502	CF	56*			
CG	Cadets Garçons	60	MF MG CF CG	502	CG	56*			
JF	Juniors Filles	60	CF JF	502	JF	56*			
D1	Dames 1	60	CF JF D1 D2 D3	502	D1	56*			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	502	S2	56			
503 Carabine 3 x 40									
JG	Juniors Garçons	120	CF CG JF JG	503	JG	56*			
S1	Seniors 1	120	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	503	S1	56*			

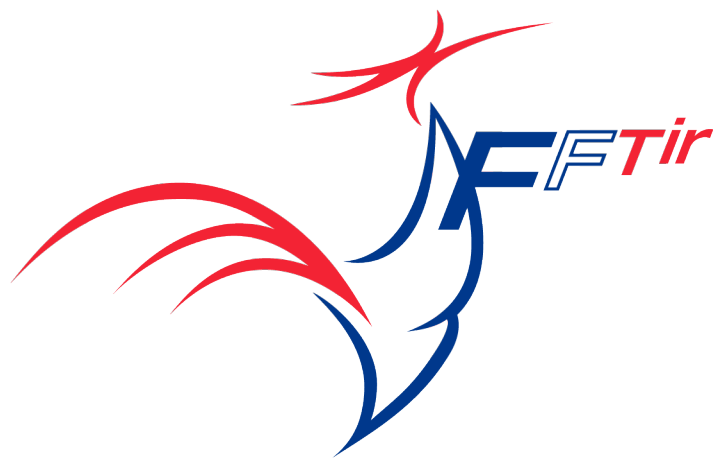
* Ce chiffre représente le maximum de tireurs pour cette catégorie

Voir catégories d'âges : § A.1.3 RGS Vie Nationale - qualification automatique pour les membres des collectifs A

CHAMPIONNAT DE FRANCE CARABINE 300 M									
300 Carabine 300m 60 BC									
JG	Juniors Garçons	60	CF CG JF JG	300	JG	11			
D1	Dames 1	60	CF JF D1 D2 D3	300	D1	22			
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	300	S1	35			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	300	S2	35			
S3	Seniors 3	60	D3 S3	300	S3	30			
301 Carabine 300m 3x20 Standard									
S1	Seniors 1	60	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	301	S1	11			
302 Carabine 300m 3x20 Arme Sport ou Libre									
D1	Dames 1	60	CF JF D1 D2 D3	302	D1	11			
S2	Seniors 2	60	D2 S2 D3 S3	302	S2	11			
303 Carabine 300m 3x40									
S1	Seniors 1	120	CF CG JF JG D1 S1 D2 S2 D3 S3	303	S1	22			

CHAMPIONNAT DE FRANCE SILHOUETTES METALLIQUES														
400	Gros Calibre Revolver Position Libre													
S1	Seniors 1	40	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	28	26		
401	Gros Calibre Production Position Libre													
S1	Seniors 1	40	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	30	28		
402	Gros Calibre Unlimited													
S1	Seniors 1	40	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	24	20		
403	Gros Calibre Debout													
S1	Seniors 1	40	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	18	16		
404	22 Ir Revolver Position Libre													
S1	Seniors 1	40	CF	CG	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	30	28
405	22 Ir Production Position Libre													
S1	Seniors 1	40	CF	CG	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	32	30
406	22 Ir Unlimited													
S1	Seniors 1	40	CF	CG	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	20	18
407	22 Ir Debout													
S1	Seniors 1	40	CF	CG	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	18	16
408	Field Visée Ouverte													
S1	Seniors 1	40	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	20	18		
409	Field Visée Optique													
S1	Seniors 1	40	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	22	20		
410	Carabine 22 Ir légère													
S1	Seniors 1	40	CF	CG	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	14	10
411	Carabine 22 Ir Silhouette													
S1	Seniors 1	40	CF	CG	JF	JG	D1	S1	D2	S2	D3	S3	16	12





www.fftir.org